



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déployer un bouclier autour de l'école

Plan ministériel pour la sécurité
des élèves, des personnels et
des établissements scolaires



4 avril 2024

édito

© Philippe Devernay - MENJ



Face à toutes les formes de violences qui traversent notre société, l'École doit rester un sanctuaire républicain, au sein duquel la sécurité de chacun – élève, professeur, personnel de direction, agent administratif ou encore intervenant – doit être assurée en permanence.

Qu'il s'agisse de prévenir toute agression physique ou verbale, de lutter contre le harcèlement ou de faire respecter les lois et valeurs de la République, au premier rang desquelles figure le principe de laïcité, nous devons d'abord une protection totale à chacun de nos élèves. C'est le sens même de la notion « d'enceinte scolaire », élevant l'École à la fonction de rempart face à tous les phénomènes de violence ou d'emprise auxquels les plus jeunes sont exposés. En agissant à la racine de tels comportements par un travail d'éducation, en détectant mieux les faits qui se produisent – ou se révèlent – sur le temps scolaire, en signalant et en sanctionnant chaque situation où l'élève est en danger, nous respectons aussi la promesse faite

aux parents d'élèves d'apporter la même attention à leur bien-être que le ferait leur famille.

Par ailleurs, notre institution doit aussi sûreté et protection à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale. En premier lieu au sein des écoles et établissements, qu'il s'agisse d'anticiper les risques naturels et technologiques, d'assurer des conditions de travail sécurisées ou encore de sanctionner tout comportement d'élève, de parent ou de collègue qui porterait atteinte à leur intégrité physique comme psychologique. Mais à l'ère de l'explosion de la haine en ligne, cette protection des personnels se déploie bien au-delà du temps scolaire, par une vigilance et une fermeté absolues face aux insultes, menaces et attaques dont ils font trop souvent l'objet pour avoir seulement fait leur métier.

Condition de l'exercice des libertés individuelles et collectives, la sécurité représente un enjeu d'autant plus important à l'école que celle-ci est devenue la cible privilégiée d'individus violents, allant d'une délinquance du quotidien pour qui l'École fait figure de symbole républicain à dégrader, jusqu'à la plus grave des menaces terroristes qui a déjà, par deux fois, frappé notre École et nos professeurs.

Compte tenu de ces impératifs croissants, le ministère et l'ensemble des services académiques, en lien étroit avec l'autorité judiciaire et les forces de sécurité, mais aussi avec le concours des collectivités territoriales, agissent depuis plusieurs années pour assurer, sur tous les plans, la sécurité de l'École et de tous ceux qu'elle abrite.

Au regard de ces défis nouveaux auxquels nous faisons face, j'ai souhaité rassembler, dans ce plan pour la sécurité des élèves, personnels et établissements scolaires, l'ensemble des mesures prises pour renforcer partout le niveau de vigilance, de protection et de riposte face aux menaces. Condition de la bonne transmission des savoirs et de l'épanouissement de chaque individu, la sécurité scolaire fait désormais partie de notre culture commune, et vous me trouverez toujours à vos côtés pour assurer le devoir d'assistance et de soutien que nous devons à chaque personne accueillie par l'École de la République.

Nicole Belloubet,
ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse

Avant-propos

Ce plan de renforcement de la sécurité scolaire se décline en trois axes majeurs, lesquels constituent autant de priorités dans notre action au service d'une École qui ne laisse aucune place à la violence et aux menaces :

→ ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS LES ÉLÈVES POUR UN CLIMAT SCOLAIRE APAISÉ

Des mesures engagées, en termes de prévention, de détection et de réaction, pour protéger les élèves face aux agissements violents, aux discriminations ou encore aux atteintes portées au principe de laïcité.

→ PROTÉGER TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Protection des personnels de l'éducation nationale, allant de la vigilance face aux menaces en ligne au renforcement de l'autorité des professeurs, sans omettre la priorité donnée à l'engagement, chaque fois qu'un personnel est agressé, des procédures disciplinaires et judiciaires requises en parallèle de l'octroi de la protection fonctionnelle.

→ SÉCURISER LES ENCEINTES SCOLAIRES

Sécurisation des enceintes scolaires, qui contribue pleinement à la protection de chacune des personnes accueillies à l'école, en anticipant tous les risques, en renforçant les moyens de contrôle et de surveillance et en créant de nouveaux dispositifs nationaux et académiques, plus mobiles et plus souples, pour répondre à toute situation de crise.

→ Une hausse globale du taux moyen d'incidents graves déclarés*

Dans les écoles publiques

Incidents graves pour 1 000 élèves



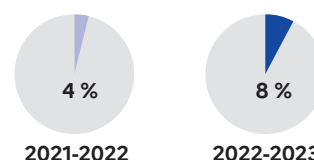
Dans le second degré (public et privé sous contrat)

Incidents graves pour 1 000 élèves



Au collège et au lycée

Incidents graves à caractère raciste, antisémite ou homophobe sur l'ensemble des incidents graves signalés



→ UNE RÉPONSE FERME :

+ de 68 % des incidents graves commis par un élève en collège et lycée donnent lieu à une exclusion temporaire, et même à une exclusion définitive dans 20 % des cas.

* Source : Depp



• **408 actes antisémites** et autres signalements en lien avec le conflit au Proche-Orient depuis le 9 octobre 2023.

→ **UNE RÉPONSE FERME AUX INCIDENTS LORS DES HOMMAGES À SAMUEL PATY ET DOMINIQUE BERNARD, AVEC :**

- **218 interdictions d'établissement** prononcées à titre conservatoire
- **600 sanctions** dont 101 exclusions définitives et 307 exclusions temporaires
- **430 dépôts de plainte ou signalements** au titre de l'article 40 CPP
- **+ de 5 000 interventions annuelles** (soutien aux établissements, formation, prévention, etc.) des 600 membres des équipes académiques Valeurs de la République



Une action réussie de réduction des atteintes à la laïcité pour port de signes et de tenues ostensibles :

- **828** faits signalés en septembre 2023
- **76** faits signalés en janvier 2024

→ **Soit un nombre de faits signalés divisé par + de 10**



Une cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA) active 24h/24 et 7j/7 pour améliorer les remontées de signalement d'agressions et de violence.

2 objectifs :

- 1.** Signalement par les directeurs d'école, IEN et chefs d'établissement des incidents pour prise en charge et accompagnement avec les services académiques.
- 2.** Transmission par les académies des faits les plus graves à la cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA) pour information des autorités et soutien aux services.

En cas de crise grave, le centre ministériel de crise (CMC) prend le relais de la CMVA pour informer la ministre, soutenir les académies et coordonner les réponses.



504 000 personnels de l'éducation nationale formés sur la laïcité à fin février 2024.



→ Assurer la sécurité de tous les élèves pour un climat scolaire apaisé

→ Éduquer et prévenir

→ 100 % PRÉVENTION DANS LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

- **Coordinateurs harcèlement** dans tous les établissements scolaires via le dispositif PHARe.
- **Formation** de tous les enseignants, personnels éducation, AESH et professionnels de la jeunesse et des collectivités.
- **1 000 services civiques** dédiés dans tous les lieux de vie de l'enfant.
- **Systématisation de la sensibilisation** des élèves et des parents.
- **Des cours d'empathie** pour développer les compétences psychosociales des élèves.

→ UNE CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Dans les cas les plus graves, notamment les situations de mineurs en danger, la loi impose aux agents publics de signaler les faits aux autorités compétentes.

L'information de l'autorité judiciaire, même sur la base d'informations incomplètes, doit être réalisée auprès du procureur de la République de manière systématique et immédiate pour chaque situation préoccupante. L'information des autorités administratives, gérant en particulier le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), doit être donnée à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental que le mineur soit victime ou auteur présumé du harcèlement.

→ PRÉVENTION ET ÉDUCATION

- **Partenariat avec la gendarmerie et la police nationales** pour des actions de sensibilisation contre les violences et toutes les formes de harcèlement, y compris cyber.
- **Renforcement de l'enseignement moral et civique** : nouveaux programmes disponibles à rentrée 2024, temps dédiés dans l'emploi du temps des élèves pour la réalisation de projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information.
- **De nouvelles mesures pour lutter contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination** : visite obligatoire au cours de la scolarité d'un lieu de mémoire pour chaque élève ; renforcement de la formation de tous les personnels pour favoriser la détection, la prise en charge des victimes et des auteurs et les réponses pédagogiques.
- **Développement du label égalité filles-garçons** dans tous les établissements : levier essentiel de lutte et de mobilisation contre les violences sexistes et sexuelles.
- **Renforcement de la prévention du cyberharcèlement et du harcèlement lgbtphobe.**

→ **CLARIFICATION DES RÈGLES POUR FAIRE PLEINEMENT RESPECTER LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ**

• **Instruction du 31 août 2023** interdisant le port des abayas et des qamis et rappelant les devoirs de neutralité de l'École à l'égard de tous les élèves, quelles que soient leurs convictions, et de protection des élèves contre toutes formes de pression physique, symbolique ou psychique.

→ **UN PLAN DE FORMATION AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA LAÏCITÉ POUR TOUS LES PERSONNELS**

• **Plus de 500 000 personnels formés**, soit près de 48 % de l'ensemble des effectifs de l'éducation nationale en deux années.

• **Objectif de formation de 1 million de personnels en quatre ans.**

• **Près de 11 000 chefs d'établissements et adjoints formés** à la réponse aux atteintes à la laïcité en 2022-2023.

• **1000 formateurs** pilotent la formation de 250 000 personnels chaque année.

→ Détecter et signaler

→ **100 % DÉTECTION DANS LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT**

• **Numéro unique contre le harcèlement et le cyberharcèlement : 3018.**

• **Questionnaire soumis à tous les élèves dès le CE2** pour un recueil systématique de la parole.

• **Stage de détection aux risques** pour les parents volontaires.

• **Temps de parole dédiés** pour les élèves et les parents.

NOUVEAU DISPOSITIF

• **150 emplois supplémentaires** 100 % dédiés au harcèlement au sein des académies.

NOUVEAU DISPOSITIF

→ **DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION FAITS ÉTABLISSEMENTS ET REMONTÉE SYSTÉMATIQUE DES FAITS**

L'application Faits établissement est destinée à enregistrer, transmettre et assurer le suivi de tous les faits préoccupants (événements graves, phénomènes de violence) d'une école, d'une circonscription ou d'un établissement scolaire.

→ **Élargissement de cette application en cours à 96%** des établissements privés sous contrat.

→ Réagir et protéger

→ **100 % SOLUTIONS DANS LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT**

• **Équipes académiques** d'intervention.

• **Changement d'école ou d'établissement de l'élève harceleur** en cas de harcèlement grave.

→ **SYSTÉMATISATION ET ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES DEPUIS 2019**

L'engagement de la procédure disciplinaire est automatique dans les cas suivants :

• lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;

• lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;

• lorsque l'élève commet un acte portant une atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité.



→ Protéger tous les personnels de l'Éducation nationale

→ Prévenir et détecter

→ VIGILANCE MAXIMALE SUR LES MENACES EN LIGNE

- **Retrait des contenus haineux** sur les réseaux sociaux et poursuites engagées pour identifier les auteurs.
- **Protection renforcée** des personnels menacés en lien avec les forces de l'ordre.
- **Lignes d'appel prioritaires.**
- En cas de diffusion via les réseaux sociaux, de menaces, injures ou autres contenus illicites, **le signalement doit en outre être formulé sur la plateforme Pharos.** Les captures d'écran et tout autre élément doivent être conservés pour établir la matérialité des faits.

→ UN RÉFÉRENT VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

Un référent départemental en charge des dossiers relevant de la violence en milieu scolaire est placé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale pour être **l'interlocuteur privilégié des directeurs d'école et des chefs d'établissement.**

→ RENFORCER L'AUTORITÉ DES PROFESSEURS ET PERSONNELS DE DIRECTION EN CAS D'ATTEINTE AUX PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE, NOTAMMENT LA LAÏCITÉ

- **Toute contestation d'enseignement donne systématiquement lieu à une procédure disciplinaire.**
- **Les personnels de direction peuvent bénéficier à leur demande de l'appui des directeurs des services départementaux de l'éducation nationale** afin de garantir la sécurité des personnels et la sérénité de la procédure disciplinaire (décret du 16 août 2023).
- Les professeurs peuvent faire appel à une cellule d'appui pédagogique organisée dans chaque académie pour les aider face aux contestations d'enseignement.

→ Réagir et protéger

→ DES PARTENARIATS OPÉRATIONNELS RENFORCÉS AVEC LES FORCES DE SÉCURITÉ

- **Le partenariat des rectorats et DSDEN est constant et régulier avec les services préfectoraux et les parquets.** Les responsables départementaux de l'éducation nationale participent, aux côtés du préfet et du procureur de la République, aux instances de coordination des actions de prévention de la sécurité, en particulier les états-majors de sécurité (EMS), les cellules de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF) et de lutte contre la radicalisation.
- **Au niveau communal,** les chefs d'établissement participent aux comités locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD). Ce partenariat est renforcé par l'extension des conventions départementales entre les parquets et les DSDEN et la désignation des policiers et gendarmes référents de l'éducation nationale. Ils permettent à la police et à la gendarmerie d'intervenir immédiatement en cas d'urgence. Les référents de la police et de la gendarmerie nationales sont à disposition de la communauté éducative pour apporter conseils et faciliter les démarches, et le cas échéant les dépôts de plainte en cas d'infraction dans la sphère scolaire.

→ ENGAGEMENT SYSTÉMATIQUE D'UNE PROCÉDURE EN CAS D'AGRESSION D'UN PERSONNEL

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire et peut prononcer des sanctions immédiates lorsqu'un élève est l'auteur d'un acte grave à l'égard d'un membre du personnel, y compris des menaces, ou d'un autre élève ou commet une atteinte grave aux principes de la République.

→ Actions à engager sur le plan pénal, selon les situations :

- dépôt de plainte au titre de la personne morale ;
- signalement des faits au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- se fonder sur les nouvelles infractions protégeant les agents, issues de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

→ CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS

- **0 805 500 005** : numéro d'urgence national pour s'entretenir avec un psychologue 7 jours sur 7, 24 h/24.
- **Une cellule académique de soutien** dans chaque académie.

→ ÉQUIPE ACADÉMIQUE VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

En cas de troubles majeurs ou besoin d'appui, l'équipe académique Valeurs de la République (EAVR) intervient dans les écoles et établissements pour leur apporter un soutien concret dans le cadre d'un accompagnement à plus long terme.

→ Les EAVR interviennent en cas d'atteintes à la laïcité et d'actes racistes ou antisémites.

→ **600 cadres dont 100 dédiés à l'enseignement primaire.**

→ ACCOMPAGNER DANS LA DURÉE TOUTES LES VICTIMES

Avec l'appui du ministère de la Justice et dans le cadre d'une convention cadre avec l'association France Victimes, **chaque victime de violences au sein de la communauté éducative peut bénéficier d'un accompagnement global, à titre gratuit** (aide sociale, suivi psychologique, accompagnement administratif, information sur les droits, etc.).

NOUVEAU DISPOSITIF



→ UN GUIDE PRATIQUE « LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉCOLE »

Ce guide pratique constituera une boîte à outils à disposition de tous les agents.

Il rappelle les dispositifs juridiques protégeant les agents, les modes de sécurisation des enceintes scolaires et contient des fiches décrivant des actions très concrètes et des modèles de documents visant à assurer la protection de chacun et à saisir les autorités judiciaires. Il sera largement diffusé et consultable en permanence par les agents via les plateformes dédiées.

→ SYSTÉMATISATION DE L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE



Tous les personnels de l'éducation nationale (titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires) peuvent bénéficier de la **protection fonctionnelle** dès lors qu'ils n'ont pas commis de faute personnelle détachable du service. S'ils sont victimes d'agressions, de menaces, d'injures ou de diffamations dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, l'État assure leur défense et leur soutien, ainsi que la réparation du préjudice subi.





→ Sécuriser les enceintes scolaires

→ Anticiper et prévenir tous les risques

→ UNE PRÉVENTION INDISPENSABLE

Le ministère s'est engagé dans la **sanctuarisation de l'école**, notamment à travers l'élaboration de plans de sécurisation dans chaque école, collège et lycée publics. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel, dans chaque école et établissement, qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. **Les PPMS organisent la réponse face aux risques majeurs (naturels ou industriels) ou aux menaces (intrusion, attentats ou toute forme d'attaque, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement).** Un PPMS comprend trois parties : la description de l'école ou de l'établissement ; l'organisation interne de l'école ou de l'établissement et les conduites à tenir ; les outils à la disposition des directeurs d'école ou des chefs d'établissement.

→ **100% des établissements** disposent d'un PPMS

→ DES EXERCICES DE MISE EN SÉCURITÉ

Chaque année, les écoles et établissements réalisent au moins deux exercices PPMS, distincts des exercices d'évacuation incendie, l'un sur le volet risques majeurs et le second sur le volet menaces afin d'acculturer les personnels et élèves aux comportements à adopter.

→ AIDES DE L'ÉTAT AUX ÉTABLISSEMENTS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA SÉCURISATION DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS

- **+ de 1,53 milliard d'euros** d'investissement total en faveur du bâti scolaire sur les cinq dernières années.
- **55 millions d'euros** ont été, en complément, mobilisés par l'État au travers du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans la sécurisation des écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat.

→ DES DIAGNOSTICS ET AUDITS DE SÉCURITÉ

- Chaque collège et lycée élabore en lien les partenaires de l'établissement (police, gendarmerie, collectivité territoriale) **un diagnostic de sécurité permettant de constater les vulnérabilités de l'établissement et d'y apporter des préconisations** renforçant sa sécurisation par des mesures relevant de l'établissement ou de la collectivité.
- Dès lors qu'un établissement présente de fortes vulnérabilités (internes comme externes), le chef d'établissement peut faire appel aux référents sûreté de la police et de la gendarmerie, spécifiquement formés, pour la réalisation d'un **audit de sûreté** aux recommandations plus avancées.

→ DES ÉQUIPES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DANS CHAQUE ACADÉMIE

- **556 personnes exerçant au sein des équipes mobiles de sécurité (EMS).**
→ Les EMS viennent en renfort des équipes éducatives pour assurer protection et sécurité des personnes et des biens. Elles agissent lorsque des tensions sont prévisibles et assurent aide, conseil et informations aux équipes. Enfin, les EMS prennent en charge l'accompagnement des victimes, notamment dans leurs démarches administratives.
- **497 assistants de prévention et de sécurité (APS).**
→ Les APS participent à la mise en place d'une politique de prévention des violences et en soutien en cas de crise grave compromettant la sécurité des personnes et des biens.

→ DIFFUSER UNE CULTURE DE LA SÉCURITÉ À TRAVERS UNE OFFRE DE FORMATION

- **+ de 15 000 personnels** formés à la prévention et à la gestion de crise depuis 2014.
- **50 formations** menées depuis 2016 afin de tester l'organisation et le dispositif académiques de gestion de crise (modules théoriques et pratiques).

→ Réagir et protéger

→ INTERVENTION DU MINISTÈRE EN SITUATION DE CRISE

- Consignes de renforcement de la sécurisation des écoles et établissements scolaires (mesures Vigipirate).
- Enquête sur les équipements de sécurité des établissements scolaires.
- Crédits complémentaires pour le financement de projets de sécurisation
→ **+ de 100 projets financés.**
- Renforcement de la sécurisation des établissements à Mayotte dans le contexte de tensions et de la crise de l'eau.

NOUVEAU DISPOSITIF

→ CRÉATION DE SERVICES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ACADÉMIQUES

À compter de la rentrée scolaire 2024, un service de défense et de sécurité académique (SDSA), rassemblant l'ensemble des missions académiques liées à la sécurisation de l'espace scolaire, sera créé dans chaque académie, afin de répondre à l'objectif de renforcement de la prise en compte des enjeux de sécurité par l'institution, au plus près des besoins locaux.

NOUVEAU DISPOSITIF



→ RÉSEAU D'APPUI ÉDUCATIF

Expérimentation d'un réseau d'appui éducatif, permettant de déployer une unité mobile d'assistants d'éducation pour protéger plusieurs enceintes scolaires avec des moyens supplémentaires pour apaiser le climat scolaire dans et autour des enceintes.

NOUVEAU DISPOSITIF



→ CRÉATION D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE SÉCURITÉ NATIONALE (EMS-N)

D'ici la rentrée 2024, une réserve de 20 agents expérimentés pourra être projetée sur tout le territoire en moins de 48 h en cas de crise aiguë autour d'une école ou d'un établissement.

→ SÉCURISER LES ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES

Face à la recrudescence des usurpations d'identité utilisant des mots de passes dérobés auprès d'élèves, parents d'élèves ou personnels de l'éducation, une vigilance accrue est indispensable quant à la sécurisation des accès numériques.

Chaque établissement diffuse, à chaque rentrée scolaire et à tout moment opportun, les règles de bonne hygiène en matière de sécurité numérique ainsi que la fiche de sensibilisation aux dangers des dérobeurs de mots de passe (ou *stealers*). Les élèves, parents et personnels sont ainsi sensibilisés aux bonnes pratiques permettant d'éviter les usurpations et vols de données.

Le ministère renforce la sécurité de l'authentification par ÉduConnect : d'ici la rentrée scolaire 2024, en renforçant la robustesse des mots de passe ; d'ici la fin de l'année 2024, en ajoutant des mécanismes de sécurisation complémentaires.

Enfin, les établissements signalent systématiquement ces infractions au procureur de la République et doivent, chaque fois que nécessaire, se constituer partie civile pour obtenir réparation de préjudices financier, matériel ou moral subis. Les auteurs s'exposent à des sanctions pénales et, s'il s'agit d'élèves, à des sanctions disciplinaires.



www.education.gouv.fr